



## Soutien au personnel du BIT pour la prévention et la résolution des conflits

Le Syndicat n'a pas cessé de fournir conseil et assistance juridique tout au long de cette année encore très particulière en dépit du contexte pandémique qui a perduré. Nous avons noté une recrudescence des réclamations individuelles à partir de la seconde moitié de l'année. Le Syndicat avait remarqué que le nombre de réclamations formelles présentées à HRD et à la Commission consultative paritaire de recours (« CCPC ») était en nette baisse durant la seconde moitié de 2020 tout en notant une augmentation des cas faisant l'objet de discussions et résolutions informelles avec l'Administration. L'année 2021 semble donc marquer un retour vers la « normalité » en termes de nombre de réclamations formelles.

Le Syndicat déplore que plusieurs conflits ou problèmes de relations de travail semblent être directement liés à la politique des contrats et notamment au manque de cohérence entre les conditions de travail des fonctionnaires assignés à des projets de coopération technique et ceux nommés à des postes sur le budget régulier et la situation de précarité des premiers envers les seconds. Si cette situation n'est pas nouvelle, avec l'augmentation continue du nombre de fonctionnaires dits « TC » qui maintenant dépasse celui des fonctionnaires sur le budget régulier (50.2% versus 49-8%), il importe plus que jamais de régler cette question. Le Syndicat est convaincu que cela contribuera grandement à garantir un milieu de travail plus sain et équitable pour tous.

Au cours de l'année écoulée, la plupart des consultations donnant lieu à des interventions de toute sorte du Syndicat du personnel incluant une assistance pour des réclamations formelles ont porté sur les sujets suivants :

- Demande d'indemnisation auprès du Comité de Compensation ;
- Demandes concernant la classification des emplois et les recours ;
- Questions sur les termes et conditions d'emploi pour le personnel sous contrats TC y compris cas de succession de contrats précaires ;
- Procédures de recrutement et de sélection ;
- Mesures d'accommodements au travail ;
- Salaire et prestations après promotion et/ou nomination ;

**POUR PLUS D'INFORMATIONS:**

